AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0619
FR0013506730-FS0323

24 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VALLOUREC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 avril 2023, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 avril 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir 12 002 408 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et 5,24% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention effective	11 260 706	4,86	11 260 706	4,91
Détention par assimilation	741 702	0,32	741 702	0,33
Total Société Générale	**12 002 408**	**5,18**	**12 002 408**	**5,24**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VALLOUREC hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 741 702 actions VALLOUREC réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 6 *contract for difference* à dénouement en espèces portant sur 741 672 actions VALLOUREC, sans échéance ;

- une position vendeuse sur 5 *put warrants* à dénouement en espèces portant sur 30 actions VALLOUREC, exerçables notamment jusqu'au le 3 janvier 2033 au prix unitaire par action de 19,96 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 231 777 627 actions représentant 229 228 999 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.